

PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU VENDREDI 9 DECEMBRE 2022

Convocation en date du 2 décembre 2022.

Le vendredi neuf décembre deux mil vingt-deux, à dix-huit-heures trente, le Conseil Municipal s'est réuni, en Mairie, sous la présidence de Monsieur Christian PENNANECH, Maire.

Présents : Monsieur Christian PENNANECH, Madame Liesbeth VAN HORNE, Madame Sandrine GUEIT, Monsieur Jean-Christophe CORBEL, Madame Anne BOURBIGOT, Monsieur Jean-Michel COUVREUR, Madame Annie RANNOU, Monsieur Michel DONNARD, Madame Agnès GAREL, Monsieur Guy LE LOUPP, Monsieur Alain FOLGOAS, Madame Hélène LE QUINQUIS, Madame Christelle ANDRE, Madame Laurence BAUGE, Monsieur Mathieu CHUTO, Monsieur Stéphane MOREL, Monsieur Patrice GUILLOU, Madame Astrid GAUGAIN, Monsieur André MORVAN, Monsieur Christophe LABORY, Monsieur Jean-Claude JACQ, Monsieur Loïc AUDO.

Membres ayant donné procuration : Monsieur Stéphane LOZACHMEUR a donné procuration à Monsieur Christian PENNANECH, Maire, Madame Elodie SURGET a donné procuration à Monsieur Christophe LABORY, Madame Morgane JAN a donné procuration à Monsieur Loïc AUDO.

Membres absents : Madame Véronique IRIS, Monsieur Jean-François QUENET.

Monsieur Stéphane MOREL a été nommé secrétaire de séance.

Monsieur le Maire débute la séance en annonçant qu'il a reçu une demande, le 25 novembre 2022, du groupe politique d'opposition de la ville de Fouesnant Alternative Fouesnant à propos des travaux d'extension du siège de la Communauté de Communes du Pays Fouesnantais.

La démocratie, c'est d'abord respecter les élus et leurs décisions.

Le pouvoir ne doit pas être dans la rue, et dans l'agitation pour exister, en utilisant les médias.

Le projet d'extension du siège de la C.C.P.F. a été voté à l'unanimité (3 abstentions), le 29 mars 2018, par l'assemblée délibérante de la C.C.P.F., qui est une collectivité à part entière.

Les décisions de cette assemblée n'ont pas à être débattues par d'autres collectivités, en application de l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités territoriales.

Avant de présenter le procès-verbal aux votes de l'assemblée, monsieur le maire explique que depuis la réforme de la publicité des actes des collectivités entrée en vigueur, le 1^{er} juillet 2022, le procès-verbal est désormais signé par le Maire et l'él(eu)e secrétaire de séance de séance après approbation à la séance suivante.

Ce n'est qu'à l'issue de la séance suivante que le procès-verbal est affiché et publié sur le site internet.

Le procès-verbal de la séance du 23 septembre 2022 est adopté par 20 voix POUR, 5 voix CONTRE (madame Astrid GAUGAIN, monsieur André MORVAN, madame Elodie SURGET, monsieur Christophe LABORY, monsieur Jean-Claude JACQ).

Arrêté pris en vertu de la délégation confiée à Monsieur le Maire – article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales :

- Néant

LISTE DES MARCHES CONCLUS depuis le 23 septembre 2022

. Marché n° T 2022-04-01 : Aménagement extérieur de l'Office Municipal de Tourisme – entreprise MARC SA de Brest pour un montant de travaux de 220 257.75 € H.T.

. Marché n° S 2021-05-01. Installation, location et repliement de modulaires à usage d'école – école maternelle de Kernevez – avenant n° 3 – prolongation du délai de location jusqu'au 30 novembre 2022 – coût supplémentaire : 1 360.55 € H.T.

. Marché n° T 2022-05-01 : Restructuration de chaussées existantes, rue des Genêts, rue des mimosas et rue des Camélias sur la commune de Bénodet (montants H.T.) : entreprise COLAS de Quimper pour un montant de 438 849.20 €.

. Marché n° T 2021-04-12 : Réhabilitation de l'école maternelle de Kernevez (montants H.T.) :

. lot n° 11 – chauffage – ventilation – plomberie : entreprise PROTHERMIC de Pluguffan – avenant n° 1 d'un montant de – 274.52 € H.T. soit un montant total de marché de 160 624.01 € H.T.

. Marché n° T 2021-06-11 : Travaux de restructuration et d'extension de l'Office Municipal de Tourisme – avenant n° 1 à chaque lot – ces 11 avenants ont pour objet de prolonger le délai initial prévu au marché et sont sans incidence financière.

. Marché n° T 2021-06-11 : Travaux de restructuration et d'extension de l'Office Municipal de Tourisme – lot n° 6 – cloisonnement – isolation – entreprise

RODRIGUEZ-GEGO de La Forêt-Fouesnant – avenant n° 2, d'un montant de 399.22 € H.T., soit un total de marché pour le lot n° 6 : 10 947.72 € H.T.

. **Marché n° T 2021-06-11 : Travaux de restructuration et d'extension de l'Office Municipal de Tourisme – lot n° 7 – plafonds suspendus – entreprise GUILLIMIN de Quimper – avenant n° 2, d'un montant de 2 135.00 € H.T., soit un total de marché pour le lot n° 7 : 15 094.00 € H.T.**

. **Marché n° T 2021-06-11 : Travaux de restructuration et d'extension de l'Office Municipal de Tourisme – lot n° 8 – revêtements de sols – entreprise SOLTECH de Saint-Evarzec – avenant n° 2, d'un montant de 746.63 € H.T., soit un total de marché pour le lot n° 8 : 19 919.23 € H.T.**

. **Marché n° T 2022-06-01 : Programme voirie 2022 - 2025 – entreprise COLAS de Quimper pour un montant maximum annuel de 300 000.00 € H.T.**

FINANCES

❖ BUDGET GENERAL – DECISION MODIFICATIVE N° 1

Rapporteur : Madame Liesbeth VAN HORNE, Adjointe, chargée des Finances – Economie.

Monsieur le Maire informe qu'il convient de prévoir une décision modificative pour le budget général.

Il convient de prévoir les inscriptions suivantes :

Section fonctionnement	
Dépenses	
• chapitre 014 – Atténuations de produits	
- article 7398 : Reversements, restitutions et prélèvements divers	+ 160 000 €
• chapitre 66 – Charges financières	
- article 66111 – intérêts réglés à l'échéance	+ 6 700 €
Total Dépenses	+ 166 700 €
Recettes	
• chapitre 73 – impôts et taxes	

- article 7362 : taxes de séjour	+ 86 700 €
- article 7381 : taxe additionnelle aux droits de mutation	+ 80 000 €
Total Recettes	+ 166 700 €

Il est proposé aux membres du Conseil municipal de bien vouloir en délibérer.

Avis de la Commission des Finances – Economie en date du 30 novembre 2022 : favorable à l'unanimité.

Décision du Conseil Municipal : adopté à l'unanimité.

❖ Commune de Bénodet - ouverture de crédits d'investissement avant le vote du Budget Primitif 2023

Rapporteur : Madame Liesbeth VAN HORNE, Adjointe, chargée des Finances – Economie.

Conformément à l'article L1612-1 du Code général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire peut engager, liquider et mandater, les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts à la section d'investissement du budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Dans ce cadre, il est proposé d'ouvrir 25 % des crédits du budget de l'exercice 2022, des dépenses et des recettes d'investissement, conformément à la réglementation, dans l'attente du vote du budget primitif 2023, à savoir :

DEPENSES

Chapitre	Libellé	Budget 2022	Budget 2023
20	Immobilisations incorporelles	30 000.00 €	7 500.00 €
21	Immobilisations corporelles	950 000.00 €	237 500.00 €
23	Immobilisations cours	3 328 676.50 €	832 169.12 €

RECETTES

Chapitre	Libellé	Budget 2022	Budget 2023
16	Emprunts et dettes assimilées	1 066 908.14 €	266 727.03 €

Avis de la Commission des Finances – Economie en date du 30 novembre 2022 : favorable à l'unanimité.

Décision du Conseil Municipal : adopté à l'unanimité.

❖ **Tarifs commune – année 2023**

Rapporteur : Madame Liesbeth VAN HORNE, Adjointe, chargée des Finances – Economie.

Il est proposé de fixer, conformément aux tableaux en annexe, les tarifs municipaux pour l'année 2023.

Avis de la Commission des Finances – Economie en date du 30 novembre 2022 : favorable (une abstention, madame Astrid GAUGAIN).

Décision du Conseil Municipal : adopté à l'unanimité.

❖ **SUBVENTION - ASSOCIATION EXTERIEURE A BENODET – ANNEE SCOLAIRE 2022/2023**

Rapporteur : Madame Liesbeth VAN HORNE, Adjointe, chargée des Finances – Economie.

L'école Notre Dame d'Espérance située 21 place de l'Eglise à Fouesnant dispense un enseignement bilingue, et, à ce titre sollicite la commune de Bénodet pour l'attribution d'une subvention, pour trois élèves domiciliés à Bénodet.

- . un élève en moyenne section de maternelle,
- . un élève en cours préparatoire,
- . un élève en cours moyen 1^{ère} année.

Rappel du coût d'un élève de l'école publique (calculé avec le compte administratif de la commune – année 2021)

. Maternelle	1 085.57 €
. Primaire	564.27 €

Conformément à la loi dite Molac (n° 2021-641 du 21 mai 2021) relative à la protection patrimoniale des langues régionales et à leur promotion, il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'attribuer une subvention de 1 085.57 € par élève de maternelle et 564.27 € par élève de primaire, soit une subvention totale de 2 214.11 €.

Cette subvention sera versée sur le compte de « OGEC ND ESPERANCE ».

Les crédits correspondants seront inscrits au budget.

Avis de la commission des Finances – économie en date du 30 novembre 2022 : favorable à l'unanimité.

Décision du Conseil Municipal : adopté à l'unanimité

❖ **SUBVENTION - ASSOCIATION EXTERIEURE A BENODET – ANNEE SCOLAIRE 2022/2023**

Rapporteur : Madame Liesbeth VAN HORNE, Adjointe, chargée des Finances – Economie.

L'AEP DIWAN KEMPER située 25, allée de Kermoguer à Quimper dispense un enseignement bilingue, et, à ce titre sollicite la commune de Bénodet pour l'attribution d'une subvention, pour un élève domicilié à Bénodet, scolarisé en moyenne section de maternelle.

Rappel du coût d'un élève de l'école publique (calculé avec le compte administratif de la commune – année 2021)

. Maternelle	1 085.57 €
. Primaire	564.27 €

Conformément à la loi dite Molac (n° 2021-641 du 21 mai 2021) relative à la protection patrimoniale des langues régionales et à leur promotion, il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'attribuer une subvention de 1 085.57 € pour un élève scolarisé en moyenne section de maternelle

Cette subvention sera versée sur le compte de « AEP DIWAN KEMPER ».

Les crédits correspondants seront inscrits au budget.

Avis de la commission des Finances – économie en date du 30 novembre 2022 : favorable à l'unanimité.

Décision du Conseil Municipal : adopté à l'unanimité.

❖ **Séjour à Superbagnères - Pyrénées – école Notre Dame Stéredenn-Vor (élèves bénodétois)**

Rapporteur : Madame Liesbeth VAN HORNE, Adjointe, chargée des Finances – Economie.

Madame Fleur BRANCHEREAU, Directrice de l'école privée Notre Dame Stéredenn-Vor, a précisé que 21 enfants de CE1-CE2 et CM1-CM2, habitant Bénodet, participeront au séjour organisé à Superbagnères dans les Pyrénées, du 22 janvier au 27 janvier 2023.

Le Conseil Municipal est invité à allouer une subvention de 225 €/enfant, pour permettre à chaque élève de participer à ce séjour (montant de la subvention totale : 4 725.00 €).

Cette participation sera versée directement à chaque famille habitant Bénodet ou ayant une résidence en cours de construction sur la commune en 2022.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir délibérer afin :

- d'approuver le versement de 225 € par enfant habitant Bénodet ou ayant une résidence en cours de construction sur la commune en 2022, fréquentant l'école Notre Dame Stéredenn-Vor et ayant participé au séjour,
- de prévoir la dépense au budget de la commune.

Avis de la Commission des Finances en date du 30 novembre 2022 : favorable à l'unanimité.

Décision du Conseil Municipal : adopté à l'unanimité.

❖ **Marchés de plein air – demandes de dégrèvement**

Rapporteur : Madame Liesbeth VAN HORNE, Adjointe, chargée des Finances – Economie.

Certains commerçants, exposants sur le marché de Bénodet, titulaires d'un emplacement à l'année, durant 6 mois ou durant 2 mois, n'ayant pu participer à l'ensemble des marchés, ont adressé une demande de dégrèvement.

Il est rappelé que par délibération en date du 10 décembre 2021, le Conseil Municipal a fixé les tarifs « droits de place » - marchés de plein air, pour l'année 2022.

Les membres du Conseil Municipal sont invités à émettre un avis sur les demandes de dégrèvement suivantes :

Abonné à l'année :

. **Monsieur Régis QUAREN**, titulaire de l'emplacement X4, d'une longueur de 4 m, facturé 180 € à l'année, sollicite un dégrèvement de deux mois.

Durant les mois de janvier et février, monsieur QUAREN doit arrêter son activité de vente de fromages, ses brebis ne produisant plus de lait.

Il est proposé d'accorder un dégrèvement au prorata temporis, dont le calcul est le suivant : $180 \text{ €} / 12 \text{ mois} \times 10 \text{ mois d'activité}$, soit une redevance de 150 € au titre de l'année 2022 (au lieu de 180 €).

Abonnés 6 mois (du 1^{er} avril au 30 septembre 2022) :

. **Monsieur LE GALL Vincent**, titulaire de l'emplacement G4, d'une longueur de 3 m, facturé 90 € (3m X 30 €/m linéaire), exerçant une activité de vente de pâtisserie, sollicite un dégrèvement.

Monsieur LE GALL a été présent uniquement au mois d'avril. Monsieur LE GALL a fait part de son souhait de ne plus occuper d'emplacement sur le marché de Bénodet.

Il est précisé que l'emplacement G4 a été attribué à un autre commerçant, à la journée, durant le mois de mai et à un commerçant titulaire durant les mois de juillet, août, septembre.

Il est proposé d'accorder un dégrèvement au prorata temporis, dont le calcul est le suivant : $90 \text{ €} / 6 \text{ mois} \times 1 \text{ mois de présence} = 15 \text{ €}$.

. **Monsieur GAUTHIER Tony**, titulaire de l'emplacement E7, d'une longueur de 9 m, facturé 270 € (9m X 30 €/m linéaire), exerçant une activité de vente de linge de maison, sollicite un dégrèvement.

Monsieur GAUTHIER a prévenu qu'il ne pourrait participer au marché de Bénodet durant les mois d'avril, mai et juin (présent uniquement du 1^{er} juillet au 30 septembre 2022, soit 3 mois) ce qui a permis d'attribuer l'emplacement E7, à un autre commerçant, à la journée, durant les mois d'avril, mai et juin.

Il est proposé d'accorder à monsieur GAUTHIER, un dégrèvement au prorata temporis, dont le calcul est le suivant : $270 \text{ €} / 6 \text{ mois} \times 3 \text{ mois de présence} = 135 \text{ €}$.

Abonnés 2 mois :

. **Monsieur FRACHET François**, titulaire de l'emplacement C9, d'une longueur de 7 m, facturé 154 € (7m X 22 €/m linéaire), exerçant une activité de vente de vannerie, sollicite un dégrèvement. L'emplacement de 7 m, attribué à monsieur FRACHET ne lui convenait pas pour exposer l'ensemble de sa marchandise.

Monsieur FRACHET a donc été uniquement présent au mois de juillet.

Il est précisé que l'emplacement C9 a été attribué à un autre commerçant, à la journée durant le mois d'août.

Il est proposé d'accorder un dégrèvement au prorata temporis, dont le calcul est le suivant : $154 \text{ €} / 2 \text{ mois} \times 1 \text{ mois de présence} = 77 \text{ €}$.

. Madame CARUANA Vanessa, titulaire de l'emplacement D3, d'une longueur de 3 m, facturé 66 € (3m X 22 €/m linéaire), exerçant une activité de vente de bijoux, sollicite un dégrèvement. L'emplacement de 3 m, attribué à madame CARUANA ne lui convenait pas pour mettre en valeur son stand.

Madame CARUANA n'a participé qu'à un seul marché.

Il est précisé que l'emplacement D3 a été attribué à un autre commerçant, à la journée durant les mois de juillet et août.

Il est proposé de lui facturer cette participation au « tarif passager par tirage au sort – période du 1^{er} avril au 30 septembre », soit 3 € par mètre linéaire et par marché – montant total 9 €.

. Madame BELAUBRE Gwen, titulaire de l'emplacement D14, d'une longueur de 3 m, facturé 66 € (3m X 22 €/m linéaire), exerçant une activité de vente de textiles pour enfant, sollicite un dégrèvement.

Madame BELAUBRE n'a participé qu'à trois marchés, suite à des problèmes de garde d'enfants.

Il est précisé que l'emplacement D14 a été attribué à un autre commerçant, à la journée durant les mois de juillet et août.

Il est proposé de lui facturer cette participation au « tarif passager par tirage au sort – période du 1^{er} avril au 30 septembre », soit 3 € par mètre linéaire et par marché – soit 9 € par marché – montant total de 27 € pour les trois marchés.

Il est précisé qu'un titre de recette sera émis pour l'encaissement de chaque redevance.

Un débat s'engage.

Avis de la Commission des Finances – Economie en date du 30 novembre 2022 : favorable à l'unanimité.

Décision du Conseil Municipal : adopté à l'unanimité.

❖ **Construction de vestiaires à Poulpry – demande de subvention**

Rapporteur : Madame Liesbeth VAN HORNE, Adjointe, chargée des Finances – Economie.

Monsieur le Maire rappelle que le projet d'aménagement des espaces de Poulpry a été présenté en Conseil Municipal le 25 juin 2021.

Ce projet a été construit en totale concertation avec les associations futures utilisatrices des installations.

La première phase de cette opération consiste en la création d'un terrain de foot en revêtement synthétique et la construction d'un bâtiment à usage de vestiaires – sanitaires pour les joueurs et les arbitres.

Le bâtiment vestiaires d'une surface de 300 m² au sol, sera homologué catégorie 5, par la Fédération Française de Football (même classement que le stade).

Les vestiaires devront être conformes aux normes en vigueur :

- accessibilité,
- normes thermiques (isolation périphérique, plafonds, couverture, vitrages adaptés en fonction de l'orientation des façades),
- développement des énergies renouvelables par la pose de plus de 185 m² de panneaux photovoltaïques et de pose d'une production d'eau chaude à énergie solaire et d'une pompe à chaleur.

Le plan de financement s'élève à 1 200 000 € H.T. (dont la construction des vestiaires et des travaux extérieurs de V.R.D sont évalués à 1 140 000 € H.T. et les honoraires et contrôles divers estimés à 60 000 € H.T.).

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal de solliciter l'attribution de subventions auprès de l'Etat (au titre de la D.E.T.R. et de la D.S.I.L.) et de monsieur le Président du Conseil Départemental du Finistère, ou de tout autre financeur potentiel afin de financer ces travaux.

Le plan de financement de ce projet sera le suivant :

Dépenses		Recettes		
Description des postes de dépense	Montant (€)	Financeur	%	Montant €
Honoraires (architecte, contrôles...)	60 000 €	Etat (D.E.T.R.)	33.3 %	400 000 €
Travaux	1 140 000 €	Conseil Départemental du Finistère	10 %	120 000 €
		Conseil Régional de Bretagne		refus
		Etat DSIL	22 %	264 000 €
		Agence nationale du Sport	5.5 %	66 000 €
		Commune	29.2 %	350 000 €
TOTAL	1 200 000 €	TOTAL	100 %	1 200 000 €

Il est demandé aux membres du Conseil municipal de bien vouloir délibérer afin :

- d'accepter le plan de financement tel que défini ;
- d'autoriser monsieur le Maire à solliciter des subventions auprès de l'Etat (au titre de la D.E.T.R et de la D.S.I.L.), et de monsieur le Président du Conseil Départemental du Finistère et de tout autre financeur potentiel ;
- de prévoir la dépense au budget ;
- d'autoriser monsieur le Maire à signer tous documents afférents à ce dossier.

Un débat s'engage.

Avis de la Commission des Finances – Economie en date du 30 novembre 2022 : favorable à l'unanimité.

Décision du Conseil Municipal : adopté à l'unanimité.

❖ Construction de deux courts de padel couverts à Poulpry – demande de subvention

Rapporteur : Madame Liesbeth VAN HORNE, Adjointe, chargée des Finances – Economie.

Monsieur le Maire rappelle que le projet d'aménagement des espaces de Poulpry a été présenté en Conseil Municipal le 25 juin 2021.

Ce projet a été construit en totale concertation avec les associations futures utilisatrices des installations.

Dans le cadre de ce projet d'aménagement, il est prévu de réaliser deux courts de padel couverts.

La superficie de ces deux courts de padel sera de 653 m².

Le coût de cette réalisation est estimé à 750 000 € H.T.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal de solliciter l'attribution de subventions auprès de l'Etat (au titre de la D.E.T.R. et de la D.S.I.L.) et de monsieur le Président du Conseil Départemental du Finistère, de monsieur le Président du Conseil Régional de Bretagne ou de tout autre financeur potentiel afin de financer ces travaux.

Le plan de financement de ce projet sera le suivant :

Dépenses		Recettes		
Description des postes de dépense	Montant (€)	Financier	%	Montant €
Honoraires (architecte, contrôles...)	50 000 €	Etat (D.E.T.R.)	40 %	300 000 €
Travaux	700 000 €	Etat DSIL	20 %	150 000 €
		Conseil Départemental du Finistère	10 %	75 000 €
		Conseil Régional de Bretagne	10 %	75 000 €
		Commune	20 %	150 000 €
TOTAL	750 000 €	TOTAL	100 %	750 000 €

Il est demandé aux membres du Conseil municipal de bien vouloir délibérer afin :

- d'accepter le plan de financement tel que défini ;
- d'autoriser monsieur le Maire à solliciter des subventions auprès de l'Etat (au titre de la D.E.T.R et de la D.S.I.L.), et de monsieur le Président du Conseil Départemental du Finistère, de monsieur le Président du Conseil Régional de Bretagne et de tout autre financeur potentiel ;
- de prévoir la dépense au budget ;
- d'autoriser monsieur le Maire à signer tous documents afférents à ce dossier.

Avis de la Commission des Finances – Economie en date du 30 novembre 2022 : favorable à l'unanimité.

Décision du Conseil Municipal : adopté à l'unanimité.

❖ AIGUILLON CONSTRUCTION – logements locatifs sociaux rue Anita Conti – garantie d'emprunt

Rapporteur : Madame Liesbeth VAN HORNE, Adjointe, chargée des Finances – Economie.

Les membres du Conseil Municipal sont informés que AIGUILLON CONSTRUCTION de Rennes, va réaliser la construction de trois logements locatifs

sociaux de type 4 (maisons individuelles), rue Anita Conti à Bénodet, et, a demandé à la commune de bien vouloir se porter garant du prêt qui sera signé entre AIGUILLON CONSTRUCTION et la Caisse des dépôts et Consignations.

La présente garantie est sollicitée dans les conditions ci-dessous :

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les articles R 331-63 à R 331-77-2 du Code de la Construction et de l'Habitation,

Vu l'article 2298 du Code Civil ;

Le Conseil Municipal est invité à :

Article 1 :

Le Conseil Municipal de la commune de Bénodet accorde sa garantie à hauteur de 100.00 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 635 000.00 € souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 141150 constitué de 4 lignes du Prêt.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme principale de 635 000.00 € augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 :

La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 :

Le Conseil Municipal s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

Un débat s'engage.

Avis de la Commission des Finances – Economie en date du 30 novembre 2022 : favorable (une abstention, madame Astrid GAUGAIN).

Décision du Conseil Municipal : adopté à l'unanimité.

❖ **Aménagement terrain**

Rapporteur : Madame Liesbeth VAN HORNE, Adjointe, chargée des Finances – Economie.

Dans un objectif de maintien et d'augmentation d'une population jeune et active sur le territoire de Bénodet, et ainsi développer les infrastructures communales (écoles, locaux sportifs et associatifs), la commune de Bénodet a vendu à Espacil, diverses parcelles, d'une superficie totale de 29 609 m², en vue de permettre aux familles avec jeunes enfants d'accéder à la propriété de leur résidence à plus faible coût (délibération n° 2019-11-064 du 22 novembre 2019).

Lors des travaux d'aménagement de ces terrains, la société a dû faire face à des surcoûts liés aux mauvaises caractéristiques du sol. Le montant des plus-values de fondation pour l'opération a été évalué à 62 253.00 € T.T.C.

Dans le cadre de ce dossier, l'obligation de délivrance du vendeur n'a pas été respectée. En effet, la commune de Bénodet n'avait pas connaissance des mauvaises caractéristiques du sol lors de la signature de l'acte de vente, le 15 janvier 2020 avec la société SOCOBRET.

En conséquence, afin de respecter cette obligation de délivrance du vendeur, il est proposé aux membres du Conseil Municipal :

- de financer ce surcoût, d'un montant de 62 253.00 € T.T.C.,
- d'acquitter ce paiement auprès de SOCOBRET,
- d'inscrire les crédits correspondants au budget de la commune,
- d'autoriser monsieur le Maire à signer tous documents afférents à ce dossier.

Avis de la Commission des Finances – Economie en date du 30 novembre 2022 : favorable à l'unanimité.

Décision du Conseil Municipal : adopté à l'unanimité.

❖ **Budget du Port de plaisance – Décision Modificative n°1 - Budget Primitif 2022**

Monsieur le Maire informe qu'il convient de prévoir une décision modificative pour le budget annexe du port.

Il convient de prévoir les inscriptions suivantes :

SECTION DE FONCTIONNEMENT :

DEPENSES :

Chapitre 011 – Charges à caractère général

Article 6061	Fournitures non stockables	+ 42 700.00 €
Article 635111	Cotisation foncière des entreprises	+ 5 300.00 €

Chapitre 69 – Impôts sur les bénéfices et assimilés

Article 6951	Impôts sur les bénéfices	+ 112 100.00 €
--------------	--------------------------	----------------

TOTAL DEPENSES **+ 160 100.00 €**

RECETTES :

Chapitre 70 -Ventes produits fabriqués, prestations

Article 701	ventes de produits finis et intermédiaires	+ 78 000.00 €
Article 706	Prestations de services	+ 73 700.00 €
Article 7083	Locations diverses	+ 8 400.00 €

TOTAL RECETTES **+ 160 100.00 €**

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir en délibérer.

Avis du Conseil Portuaire en date du 28 novembre 2022 : favorable à l'unanimité.

Avis de la Commission des Finances – Economie en date du 30 novembre 2022 : favorable à l'unanimité.

Décision du Conseil Municipal : adopté à l'unanimité.

❖ **Port de plaisance - ouverture de crédits d'investissement avant le vote du Budget Primitif 2023**

Conformément à l'article L1612-1 du Code général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire peut engager, liquider et mandater, les dépenses d'investissement dans

la limite du quart des crédits ouverts à la section d'investissement du budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Dans ce cadre, il est proposé d'ouvrir 25 % des crédits du budget de l'exercice 2022, des dépenses et des recettes d'investissement, conformément à la réglementation, dans l'attente du vote du budget primitif 2023.

DEPENSES

Chapitre	Libellé	Budget 2022	Budget 2023
23	Immobilisations cours	558 730.48 €	139 682.62 €

Avis du Conseil Portuaire en date du 28 novembre 2022 : favorable à l'unanimité.

Avis de la Commission des Finances – Economie en date du 30 novembre 2022 : favorable à l'unanimité.

Décision du Conseil Municipal : adopté à l'unanimité.

❖ Port de plaisance – tarifs 2023

Il est proposé de fixer, conformément aux tableaux en annexe, les tarifs du Port de plaisance, pour l'année 2023 (en euros H.T.).

Avis du Conseil Portuaire en date du 28 novembre 2022 : favorable à l'unanimité.

Avis de la Commission des Finances – Economie en date du 30 novembre 2022 : favorable à l'unanimité.

Décision du Conseil Municipal : adopté à l'unanimité.

❖ Port de Bénodet - aire de carénage – demande de subvention

Afin de financer la mise aux normes de l'aire de carénage, située quai l'Herminier à Bénodet, il est proposé aux membres du Conseil Municipal de solliciter l'attribution d'une subvention auprès de monsieur le Directeur de l'Agence de l'Eau Loire-bretagne.

Cette opération est estimée à 300 000 € H.T. (études et travaux).

L'agence de l'Eau Loire-Bretagne a précisé que les études pouvaient être financées à hauteur de 70 % maximum et les travaux à hauteur de 50 % maximum.

Le plan de financement de ce projet serait le suivant :

Dépenses		Recettes		
Description des postes de dépense	Montant (€)	Financier	%	Montant €
Etudes	80 000 €	Agence de l'Eau) étude	70 %	56 000 €
		Agence de l'Eau travaux	50 %	110 000 €
Travaux	220 000 €	Mairie de Bénodet étude	30 %	24 000 €
		Mairie de Bénodet travaux	50 %	110 000 €
TOTAL	300 000 €	TOTAL	100 %	300 000 €

Il est demandé aux membres du Conseil municipal de bien vouloir délibérer afin :

- d'accepter le plan de financement tel que défini ;
- d'autoriser monsieur le Maire à solliciter des subventions auprès de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne et de tout autre financer potentiel ;
- de prévoir la dépense au budget ;
- d'autoriser monsieur le Maire à signer tous documents afférents à ce dossier.

Avis du Conseil Portuaire en date du 28 novembre 2022 : favorable à l'unanimité.

Avis de la Commission des Finances – Economie en date du 30 novembre 2022 : favorable à l'unanimité.

Décision du Conseil Municipal : adopté à l'unanimité.

❖ OFFICE MUNICIPAL DE TOURISME – Versement d'acomptes

Rapporteur : Madame Liesbeth VAN HORNE, Adjointe, chargée des Finances – Economie.

Pour permettre le bon fonctionnement de l'Office Municipal de Tourisme, en matière de trésorerie, il est proposé de verser pour l'année 2023, par avance, la taxe de séjour collectée par les services communaux et intégralement reversée chaque année à l'Office Municipal de Tourisme, suivant le calendrier ci-dessous :

1 ^{er} janvier 2023	80 000 € - acompte
1 ^{er} avril 2023	80 000 € - acompte
15 juillet 2023	solde année 2022

Avis de la Commission des Finances – Economie en date du 30 novembre 2022 : favorable à l'unanimité.

Avis du Conseil Municipal : adopté à l'unanimité.

LE POINT SUR LES TRAVAUX :

Monsieur le Maire rend compte des travaux effectués depuis le dernier conseil municipal.

URBANISME

- ❖ **Acquisition à titre gratuit des parcelles cadastrées section AH n° 477, 478, 410, 450, 428, 448, 447, 446 et 449 pour une superficie totale de 7969 m² – Poulpry**

Un permis d'aménager n° PA 0290061900005 a été délivré le 21 août 2019 à la société SOCOBRET – représentée par Monsieur CADIOU Patrick – domiciliée 1, avenue Pierre Mendès France 56600 LANESTER.

Il était prévu la cession gratuite à la commune des voies et espaces communs à l'achèvement des travaux ou à la demande de la collectivité.

Les travaux étant en cours d'achèvement, Monsieur le Maire propose d'acquérir à titre gratuit les parcelles cadastrées section AH n° 477, 478, 410, 450, 428, 448, 447, 446 et 449 formant les voies et espaces communs du lotissement précité.

Il est précisé que tous les frais inhérents à la mutation immobilière seront à la charge de la société SOCOBRET, Monsieur le Maire sera autorisé à signer l'acte de cession.

Décision du Conseil Municipal : adopté à l'unanimité.

PERSONNEL

❖ CREATION EMPLOIS

Monsieur le Maire rappelle que conformément à l'article L313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Il est proposé aux membres du Conseil municipal de se prononcer sur la transformation d'un emploi permanent d'un poste d'agent chargé de l'accueil de la bibliothèque, à temps non complet de 17h30, ouvert au cadre d'emploi des adjoints du patrimoine (catégorie C), vers un temps non complet de 21h. Monsieur le Maire informe que l'emploi devient vacant en raison du départ à la retraite de l'agent titulaire et que le temps de travail est augmenté pour répondre aux besoins des services.

Vu l'avis du comité technique,

Il est proposé par conséquent de créer un poste à temps non complet d'adjoint du patrimoine pour 21h et de supprimer l'emploi correspondant à temps non complet, soit 17h30.

Un débat s'engage.

Il est proposé aux membres du Conseil municipal de bien vouloir en délibérer afin :

- D'approuver la proposition de création et de suppression de poste ;
- D'inscrire ce mouvement au tableau des emplois ;
- De prévoir la dépense au budget.

Décision du Conseil Municipal : adopté à l'unanimité.

ADMINISTRATION GENERALE :

❖ Port de plaisance – Modification du contrat de réservation et des conditions générales de réservation et de location de postes d'amarrage au Port de Plaisance de Bénodet, d'utilisation des moyens de manutention et des divers équipements du Port

Les attributaires d'un poste d'amarrage au Port de Bénodet doivent signer annuellement l'imprimé dénommé « contrat de réservation d'emplacement ».

Ce document comprend, outre la première page dénommée « contrat de réservation d'emplacement – année 2023 », une seconde page détaillant les conditions de réservation

et de location de postes d'amarrage et d'utilisation des moyens de manutention et divers équipements du port de Bénodet.

Afin de maîtriser les consommations d'électricité et éviter une trop forte augmentation des coûts, il est envisagé d'équiper, courant 2023, les bornes situées sur les pontons, d'un dispositif permettant de facturer, à chaque usager, sa consommation réelle d'électricité.

Dans l'attente de la réalisation de ces travaux, il est demandé aux usagers de ne plus se raccorder aux installations électriques des pontons, sauf cas exceptionnels. Il est précisé que l'usager ne peut donc plus signer de contrat de raccordement annuel à une borne.

En conséquence, il convient de modifier l'imprimé concernant le contrat de réservation et les conditions générales de réservation, suivant détail ci-dessous :

Contrat de réservation (1^{ère} page du document)

. Suppression du point E

« E : Forfait électricité : En l'absence de toute personne à bord, le navire pourra être alimenté en électricité uniquement si l'usager signe un contrat de raccordement annuel à une borne et règle le forfait qui lui est lié. La demande se fait sur le présent contrat »

. Suppression de la phrase :

« JE DESIRE BENEFICIER DU CONTRAT ET FORFAIT ANNUEL D'ELECTRICITE POUR 2022.

SUIVANT LE TARIF EN VIGUEUR (cochez la case si oui) »

Cf document en annexe.

conditions générales de réservation et de location de postes d'amarrage au Port de Plaisance de Bénodet, d'utilisation des moyens de manutention et des divers équipements du Port

. Paragraphe II – RESPONSABILITE ET OBLIGATIONS DU PORT

Article 2 – Prestations incluses dans les tarifs :

. Suppression :

. Fourniture d'eau douce pour la consommation du bord, à l'exclusion de l'entretien du bateau

. Fourniture d'électricité : si quelqu'un à bord : jusqu'à concurrence de 5 ou 10 ampères selon les zones, pour l'éclairage du navire, chargeur de batterie, petit outillage, toute autre utilisation, notamment chauffage étant exclue ».

L'article 2 est désormais rédigé comme suit :

« Article 2 : prestations incluses dans les tarifs :

- douches, wifi, wc,
- moyens et accessoires d'amarrage (sauf amarres),
- renseignements météorologique, nautiques et touristiques. »

. Paragraphe VII – AUTRES SERVICES (voir tarifs)

Article 1 : Fourniture d'électricité

. Suppression :

Art 1 : Fourniture d'électricité : si absence d'occupant : pour une utilisation d'électricité à concurrence de 10 ampères, obligation de signer un contrat annuel et de régler le forfait qui lui est lié. Le chauffage est autorisé uniquement lors de la présence des Usagers à bord du navire. Les déshumidificateurs sont autorisés en l'absence des Usagers ».

. Modification de la numérotation des articles de ce paragraphe.

Cf imprimé en annexe.

Avis du Conseil Portuaire en date du 28 novembre 2022 : favorable à l'unanimité.

Décision du Conseil Municipal : adopté à l'unanimité.

❖ Communauté de Communes du Pays Fouesnantais – maîtrise d'ouvrage délégué pour l'enfouissement des réseaux de télécommunication

Dans le cadre des travaux d'enfouissement des réseaux d'électrification pour lesquels le SDEF est compétent, des travaux d'enfouissement des réseaux télécom sont également programmés.

Le montant du programme d'enfouissement des réseaux de télécommunication pour l'année 2022 est estimé à 260 000 € TTC pour l'ensemble des communes.

A ce titre, il est proposé d'établir des conventions de délégation de maîtrise d'ouvrage d'enfouissement des réseaux de télécommunication entre les communes du Pays Fouesnantais et la CCPF afin de permettre à cette dernière de lancer et suivre l'intégralité des chantiers (en pièce jointe, le projet de convention).

La CCPF assurera les différentes étapes des marchés qui découleront de la maîtrise d'ouvrage. Les titulaires des marchés seront rémunérés par la CCPF qui se fera rembourser par les communes concernées sur la partie des travaux faisant l'objet des délégations de maîtrise d'ouvrage.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal :

- d'autoriser Monsieur le Maire, à signer le projet de convention de délégation de maîtrise d'ouvrage ci-joint devant intervenir avec la CCPF,
- d'inscrire les crédits correspondants au budget de la commune de Bénodet.

Décision du Conseil Municipal : adopté à l'unanimité.

❖ Communauté de Communes du Pays Fouesnantais – désignation d'un « référent vélo »

Les membres du Conseil Municipal sont invités à désigner un « référent vélo » devant siéger au Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays Fouesnantais.

Il est proposé de désigner : Madame Anne BOURBIGOT

Un débat s'engage.

Décision du Conseil Municipal : adopté à l'unanimité.

❖ Association des Maires de France – motion de censure

Le Conseil municipal de la commune de Bénodet,

Exprime sa profonde préoccupation concernant les conséquences de la crise économique et financière sur les comptes de la commune, sur sa capacité à investir et sur le maintien d'une offre de services de proximité adaptée aux besoins de la population.

Nos communes et intercommunalités doivent faire face à une situation sans précédent :

Estimée pour 2022 et 2023 à environ 5,5%, l'inflation, à son plus haut niveau depuis 1985, va faire augmenter les dépenses annuelles de fonctionnement de plus de 5 Md€.

Les coûts de l'énergie, des produits alimentaires et des matériaux connaissent une hausse spectaculaire qui à elle seule compromet gravement l'équilibre des budgets de fonctionnement et les capacités d'investissement des communes et de leurs intercommunalités.

Enfin, l'augmentation de 3,5% du point d'indice, mesure nécessaire pour les agents territoriaux, ajoute une charge supplémentaire de 2,3 Md€ pour nos collectivités.

Après quatre ans de baisse des dotations de 2014 à 2017, la réduction des moyens s'est poursuivie depuis 2017 avec le gel de la DGF et la baisse chaque année des attributions individuelles pour plus de la moitié des collectivités du bloc communal.

Les projets de loi de finances et de programmation des finances publiques proposent de rajouter encore des contraintes avec la suppression de la CVAE et une nouvelle restriction des interventions des collectivités locales, à hauteur de 15 Md€ d'ici 2027, par un dispositif d'encadrement des dépenses comparable à celui dit de Cahors et visant un plus grand nombre de communes et d'intercommunalités.

Ces mesures de restriction financières de nos communes ne se justifient pas : les collectivités ne sont pas en déficit et les soldes qu'elles dégagent contribuent au contraire à limiter le déficit public.

Les erreurs du passé ne doivent pas être reproduites : depuis 2014, la baisse cumulée des dotations, qui représente un montant de 46 Md€ a conduit à l'effondrement des investissements alors que les comptes de l'Etat n'ont fait apparaître aucune réduction de déficit : celui de 2019, juste avant la crise sanitaire, est resté au même niveau qu'en 2014 (3,5% du PIB).

Face à l'impact de la crise économique, il est essentiel de garantir la stabilité en Euros constants des ressources locales pour maintenir l'offre de services à la population, soutien indispensable au pouvoir d'achat des ménages.

Face à la faiblesse de la croissance annoncée à 1% en 2023, l'urgence est également de soutenir l'investissement public local qui représente 70% de l'investissement public et constitue une nécessité pour accompagner la transition écologique des transports, des logements et plus largement de notre économie.

Dans un contexte de crise mondiale, le Parlement doit prendre la mesure de cette réalité et permettre aux communes et intercommunalités de disposer des moyens d'assurer leurs missions d'amortisseurs des crises.

La commune de Bénodet soutient les positions de l'Association de Maires de France qui propose à l'Exécutif :

- **d'indexer la DGF sur l'inflation 2023**, afin d'éviter une nouvelle réduction des moyens financiers du bloc communal de près de 800 millions d'euros. La revalorisation de la DGF est également indispensable pour engager une réforme globale de la DGF, visant notamment à réduire les écarts injustifiés de dotations.

- **de maintenir l'indexation des bases fiscales** sur l'indice des prix à la consommation harmonisé (IPCH) de novembre 2022 (+6,8% estimés).

- **soit de renoncer à la suppression de la CVAE, soit de revoir les modalités de sa suppression.** Adossée à la valeur ajoutée et déductible du bénéfice imposable à l'IS, la CVAE n'est pas déconnectée des performances de l'entreprise, elle n'est pas un impôt de

production mais constitue un lien fiscal essentiel entre les entreprises et leur territoire d'implantation.

Les collectivités ne sont pas responsables du niveau élevé des prélèvements obligatoires, la fiscalité locale ne représentant que 6,5% du PIB sur un total de 44,3%.

Si la suppression de la CVAE devait aboutir, il serait alors indispensable de la remplacer par une contribution locale, sur laquelle les collectivités garderaient le pouvoir de taux et/ou d'assiette. Dans l'attente d'un dispositif élaboré avec les associations d'élus, la commune de Bénodet demande un dégrèvement permettant une compensation intégrale.

- de renoncer à tout dispositif punitif d'encadrement de l'action locale. Les 15 Md€ de restrictions de dépenses imposés aux collectivités locales d'ici 2027 sont en réalité des restrictions imposées à la population car c'est autant de moins pour financer l'offre de services.

- de réintégrer les opérations d'aménagement, d'agencement et d'acquisition de terrains dans l'assiette du FCTVA. Cette réintégration doit être opérée en urgence pour permettre notamment aux collectivités locales frappées par les incendies d'avoir de nouveau accès au FCTVA pour l'aménagement des terrains concernés.

- de rénover les procédures d'attribution de la DETR et de la DSIL pour permettre une consommation des crédits votés en lois de finances. En particulier, la commune de Bénodet demande la suppression des appels à projets, et, pour l'attribution de la DSIL, l'instauration d'une commission d'élus et la transmission des pouvoirs du préfet de région au préfet de département. Cette même logique doit prévaloir pour l'attribution du « fonds vert ».

La commune de Bénodet demande que la date limite de candidature pour la DETR et pour la DSIL intervienne après le vote du budget primitif concerné. Cette évolution permettrait de donner plus de temps aux échanges avec les services de l'État et d'appréhender l'ensemble des projets éligibles.

Enfin, dans un souci de simplification, lorsque le cumul des deux dotations est possible, il faut que le même dossier puisse servir à l'instruction de l'attribution des deux dotations.

Concernant la crise énergétique, la Commune de Bénodet soutient les propositions faites auprès de la Première ministre par l'ensemble des associations d'élus de :

- **Créer un bouclier énergétique d'urgence** plafonnant le prix d'achat de l'électricité pour toutes les collectivités locales, éventuellement assorti d'avances remboursables.
- **Permettre aux collectivités de sortir sans pénalités financières** des nouveaux contrats de fourniture d'énergie, lorsqu'elles ont dû signer à des conditions tarifaires très défavorables.
- **Donner aux collectivités qui le souhaitent la possibilité de revenir aux tarifs réglementés de vente (TRV)** – c'est-à-dire aux tarifs régulés avant l'ouverture à la concurrence - quels que soient leur taille ou leur budget.

La présente délibération sera transmise au Préfet et aux parlementaires du département,

Décision du Conseil Municipal : adopté par 20 voix POUR, 5 ABSTENTIONS (Madame Astrid GAUGAIN, Monsieur André MORVAN, Madame Elodie SURGET, Monsieur Christophe LABORY, Monsieur Jean-Claude JACQ).

Monsieur le Maire a donné réponse aux questions écrites posées le 6 décembre 2022, par courrier déposé en Mairie, par monsieur Loïc AUDO, Conseiller Municipal, et aux questions écrites posées, par mail transmis en Mairie le 6 décembre 2022, par la liste « Mieux Vivre Ensemble à Bénodet ».

La séance est levée à 20 H 05.

**Monsieur Stéphane MOREL
Secrétaire de séance,**